

**DEMANDE DE SUBVENTION
2022**

ASSOCIATION

Dénomination	
Adresse	
SIRET	
Code APE	
Ou N° id. Préfecture	
Fédération affiliée	
Adresse mail	
Site internet	

MONTANT DE SUBVENTION DEMANDÉE	
---------------------------------------	--

BUREAU

Président	Nom / Prénom :	
	Adresse :	
	Tel :	
	Mail :	
Vice-Président	Nom / Prénom :	
	Adresse :	
	Tel :	
	Mail :	
Secrétaire	Nom / Prénom :	
	Adresse :	
	Tel :	
	Mail :	
Trésorier	Nom / Prénom :	
	Adresse :	
	Tel :	
	Mail :	

SALARIÉS / BÉNÉVOLES DE VOTRE ASSOCIATION

	Nombre de personnes	Equivalents temps pleins
➤ Bénévoles		
➤ Salariés de la structure		
<i>Dont contrats aidés</i>		

EFFECTIFS ADHERENTS A VOTRE ASSOCIATION

	< 20 ans	De 20 à 65 ans	> 65 ans	TOTAL
Nombre adhérents total				
<i>Dont désidériens</i>				
<i>Dont joueurs / adhérents pro rémunérés</i>				

PROJETS EXCEPTIONNELS

Précisez ici le projet, l'animation ou l'activité spécifique nécessitant un financement particulier. Il peut s'agir d'un projet de l'association, d'une animation proposée aux adhérents, ou d'un événement proposé dans le cadre de l'animation de la ville. Préciser le public visé, le lieu et les dates.

Quel est le budget de cet événement / animation / projet et les moyens alloués ?

FINANCEURS

Partenaires	Subventions obtenues année précédente	Subventions demandées cette année
Etat		
Conseil Régional		
Département		
Métropole		
Ville de St Didier		
Autre		
Autre		
TOTAL		

BUDGET PREVISIONNEL ANNEE A VENIR

DEPENSES	MONTANT EN EUROS	RECETTES	MONTANT EN EUROS
60 - ACHATS		70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES	
<i>Dont Achats d'études et de prestations de services</i>		<i>Dont Produits finis</i>	
<i>Achats non stockés de matière et fournitures</i>		<i>Vente de marchandises</i>	
<i>Fournitures non stockables (eau, énergie)</i>		<i>Prestations de services</i>	
<i>Fournitures d'entretien et de petit équipement</i>		<i>Produits des activités annexes</i>	
<i>Fournitures administratives</i>		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
<i>Autres fournitures</i>		<i>Dont Europe</i>	
61 - SERVICES EXTERIEURS		<i>Etat</i>	
<i>Dont Sous traitance générale</i>		<i>Région</i>	
<i>Locations mobilières et immobilières</i>		<i>Département</i>	
<i>Entretien et réparation</i>		<i>Métropole</i>	
<i>Assurances</i>		<i>Ville de St Didier</i>	
<i>Documentation</i>		<i>Autres :</i>	
<i>Divers</i>			
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
63 - IMPOTS ET TAXES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
64 - CHARGES DE PERSONNEL		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
<i>Dont Rémunération du personnel</i>		78 - REPRISES	
<i>Charges sociales</i>		79 - TRANSFERTS DE CHARGES	
<i>Autres charges de personnel</i>			
68 - DOTATIONS			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION			
66 - CHARGES FINANCIERES			
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES ET			
TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS	

ATTESTATION

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné M / Mme, représentant légal de l'association certifie sur l'honneur :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association et l'ensemble de ses membres s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain joint au présent dossier tel que défini par la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le principe de la République.
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de € au titre de l'année ou exercice 20....
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association en référence aux coordonnées bancaires ci-jointes.

Fait à St Didier

Le.....

Signature :

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Dernier statuts à jour
- Dernier compte rendu d'assemblée générale
- Dernier bilan comptable certifié
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Dossier à compléter et à retourner par mail ou par courrier à courrier@stdidier.com. Tout dossier incomplet ne pourra être instruit.

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

En application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le principe de la République.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée, qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.